



## Service Électricité



NEVERS, le 15 novembre 2022

### PROCÉDURE DE CONSULTATION (ART R323-25)

« Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie – décret N° 2015-1823 du 30 décembre 2005. Nous avons l'honneur de vous informer que sauf opposition de votre part adressée au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre - 7 place de la République à Nevers, dans un délai de vingt et un jours à compter de la réception de la présente lettre, nous exécuterons selon les prescriptions techniques en vigueur, la construction des ouvrages suivant les données ci-dessous et les plans de projet ci-inclus, et, afin d'assurer la continuité du service auprès des usagers nous procéderons dès la fin des travaux à la mise sous tension provisoire des ouvrages ».

**NUMERO DE DOSSIER : 11.7430.30**  
**INTITULE DES TRAVAUX : BT L'ENFER 2**  
**COMMUNE DE L'AFFAIRE : MAGNY-COURS**

Le Directeur des Travaux,  
Yannick HOARAU

**Destinataires : NIEVRE NUMERIQUE, ORANGE DRAGUIGNAN, DDT Cellule CPR Nevers**

**Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre**

7, place de la République - CS 10042 - 58027 Nevers cedex - Tél. 03 86 59 76 90 - Fax 03 86 59 76 99 - www.sieeen.fr - Courriel : contact@sieeen.fr